



**8^{ème} RALLYE DU BOULONNAIS
HISTORIQUE CPEA
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DESVRES-SAMER**

**REGLEMENT PARTICULIER
SPORTIF**

19 et 20 août 2023

www.rallyeduboulonnais.fr



Communauté de Communes
de Desvres-Samer



8^{ème} Rallye du Boulonnais Historique CPEA C.C. Desvres-Samer 19 et 20 août 2023

ASA du DETROIT : Organisateur administratif

AUTO CLUB COTE D'OPALE : Organisateur technique

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes 2023.
Ce règlement particulier complète le règlement particulier du 32^{ème} Rallye Régional du Boulonnais PEA C.C.
Desvres-Samer.*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International et ses Annexes de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes FFSA, les règles spécifiques des rallyes VHC FFSA et le règlement de la Coupe de France des rallyes VHC.

- ARTICLE 1 ORGANISATION

PROGRAMME - HORAIRES

Le 8^{ème} Rallye du Boulonnais Historique CPEA C.C. Desvres-Samer est organisé en double du 32^{ème} Rallye Régional du Boulonnais PEA C.C. Desvres-Samer. Il est ouvert à toutes les voitures VHC et Classic. Les articles et parties d'articles non repris dans ce règlement sont identiques au 32^{ème} Rallye Régional du Boulonnais PEA C.C. Desvres-Samer, qui fera foi en cas de contestation.

Les concurrents du rallye V.H.C partiront devant le Rallye du Boulonnais C.C. Desvres-Samer moderne et ce pour l'ensemble du rallye.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Détroit organise avec l'Auto Club Côte d'Opale (ACCO) les 19 et 20 août 2023 un rallye automobile régional de véhicules historiques de compétition (V.H.C.) en double du rallye du Boulonnais C.C. Desvres-Samer dénommé :

8^{ème} Rallye du Boulonnais Historique CPEA C.C. Desvres-Samer

Ce rallye sera organisé conformément aux règlements de la FFSA.

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA.

1.1 : Officiels :

La liste des officiels est identique au 32^{ème} Rallye Régional du Boulonnais C.C. Desvres-Samer sauf :

Directeur de course délégué au V.H.C.	M. Gilles DANIEL (2462 0101)
Directeur de course Adjoint et Nouveau Départ	M. Julien MEURET (314009 0111)
Responsable Technique délégué au V.H.C.	M. Laurent BRAURE (196163 0114)
Commissaire technique V.H.C.	M. Marc RICHE (2261 0116)

1.2 : Eligibilité :

Ce rallye compte pour :
 La coupe de France des rallyes V.H.C. (Coef 2).
 Le championnat VHC de la Ligue des Hauts de France.
 Le Challenge ACCO.

ARTICLE 3 : CONCURRENTS ET PILOTES**3.1 : Demande d'engagement – Inscriptions :**

Tout équipage qui désire participer au 8^{ème} RALLYE DU BOULONNAIS HISTORIQUE CPEA C.C. DESVRES-SAMER doit adresser au secrétariat, avant le lundi 07 août 2023 à minuit (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement jointe en annexe, dûment complétée.

- Les droits d'engagements sont fixés à **330 + 5€** (commissaires de la LSAHF) avec la publicité obligatoire des organisateurs et à 665 € sans cette publicité.
- Fournir copie de la 1^{ère} page du PTH

ARTICLE 4P : VOITURES ET EQUIPEMENTS.**4.1 : Voitures admises**

Conforme aux règles spécifiques VHC 2023 et au règlement de la Coupe de France des rallyes VHC 2023.

4.3 : ASSISTANCE

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

ARTICLE 5P : IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

La publicité obligatoire sera portée à la connaissance des concurrents par un additif de l'organisation qui sera remis lors de la prise du roadbook.

ARTICLE 6 : SITES ET INFRASTRUCTURES.**6.1 : DESCRIPTION**

Rallye identique au rallye " moderne ".

6.2 : RECONNAISSANCES.

Rallye identique au rallye " moderne ".

ARTICLE 7 : DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

7.2.11P : Idem Rallye moderne

7.3.13P : Aux CH de fin d'étape, les équipages sont autorisés à pointer en avance sans encourir de pénalité.

7.5.17.4P : ABANDON

Il est **OBLIGATOIRE** pour un concurrent abandonnant en ES ou sur les secteurs de liaison d'avertir le P.C le plus rapidement possible **au 03.21.81.47.19**

7.5.19.P CHICANE

TOUT CONCURRENT qui court-circuitera une CHICANE, pour quelque motif que ce soit, se verra infligé une PENALITE de 30 SECONDES PAR INFRACTION.

ARTICLE 8 : RECLAMATION – APPEL

Conforme au règlement standard FFSA 2023.

ARTICLE 9 : CLASSEMENT

Conforme aux règles spécifiques des rallyes VHC 2023 et au règlement standard de la Coupe de France des rallyes VHC 2023.

Le classement sera effectué selon les règles du règlement de la Coupe de France des Rallyes VHC 2023.

ARTICLE 10 : PRIX

Conforme au règlement standard des Rallyes VHC FFSA 2023.

La remise des coupes et trophées se fera sur le podium d'arrivée du rallye situé sur la Place Foch à SAMER.

Il n'y aura pas de prix en espèces.

Renseignements sur Internet :

- 1) www.sportautonord.com (site de la Ligue Régionale du Sport Automobile des Hauts de France)
- 2) <http://asadudetroit.com> (site de l'ASA du Détroit)
- 3) www.rallyeduboulonnais.fr (site officiel du rallye)
- 4) www.ffsa.org (site FFSA)
- 5) www.pksoft.fr (classement et tableau d'affichage numérique)
- 6) ACCO- Rallye du Boulonnais – CCDS (page Facebook du rallye)



Communauté de Communes
de Desvres-Samer